

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2020/12/17/2021030003/justel>

Dossier numéro : 2020-12-17/39

Titre

17 DECEMBRE 2020. - Loi visant à approuver les comptes généraux des organismes administratifs publics à gestion ministérielle et des services administratifs à comptabilité autonome pour l'année 2019 et pour des années précédentes

Source : STRATEGIE ET APPUI

Publication : Moniteur belge du 13-01-2021 page : 1253

Entrée en vigueur : 23-01-2021

Table des matières

Art. 1

[TITRE 1er.](#) - Organismes administratifs publics à gestion ministérielle

[CHAPITRE 1er.](#) - Chiffres-clés des comptes annuels

Art. 2

[CHAPITRE 2.](#) - Exécution du budget: dépassements des crédits

Art. 3

[TITRE 2.](#) - Services administratifs à comptabilité autonome

[CHAPITRE 1er.](#) - Chiffres-clés des comptes annuels

Art. 4

[CHAPITRE 2.](#) - Exécution du budget: dépassements des crédits

Art. 5

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er.](#) La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

[TITRE 1er.](#) - Organismes administratifs publics à gestion ministérielle

[CHAPITRE 1er.](#) - Chiffres-clés des comptes annuels

[Art. 2.](#) Les chiffres-clés sont constitués du total bilantaire, du résultat économique et du résultat budgétaire.